CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Julie Guinand-Boiron, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Membres présents : Julie GUINAND-BOIRON — Pascale CHAPOT — Patricia BONNET-GONNET — Fatira RULLIERE — Jocelyne TACCHINI — Serge CAFIERO — Jacqueline LORA — Maryse GARCIA — Jean-Marie BARBERON — Annie ARCHER.

Membres excusés: Renaud PFEFFER – Aurélie JULIARD – Philippe MOLLOT.

Membre ayant donné pouvoir : Mr MOLLOT donne pouvoir à Mme CHAPOT

Mme JULIARD donne pouvoir à Mme GUINAND -

BOIRON

Nombre de membres En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

Il est désignée Chantal BESSON, agent responsable du CCAS, comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024.

DELIBERATION N°34-24: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

I. Le contexte

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le conseil d'administration à corriger le budget primitif afin de tenir compte des évènements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

II. La proposition

En début d'année 2024, pour assurer l'équilibre financier de la section de fonctionnement, il avait été inscrit 42 000€ au budget primitif pour le remboursement à la commune de la rémunération de l'agent mis à disposition du CCAS. Le montant de la rémunération chargée 2024 s'élevant à 42 559,45€, il convient de budgéter 559,45€ supplémentaires au chapitre 012.

De plus en 2022 les crédits budgétaires en fin d'année n'ayant pas été suffisants pour rembourser la totalité des charges de personnel, il est proposé en 2024 de régulariser partiellement la dette de 15 561,60€ par un rajout budgétaire de 3000€ au chapitre 012.

D'autre part afin de faire face à des dépenses plus importantes dans le cadre des activités dédiées aux séniors, il est proposé de budgéter 800€ supplémentaires au chapitre 011 compte 6251.

Les régularisations d'écriture de dépenses du budget 2024 sont détaillées dans le document comptable ci-dessous :

69141	Commune de MORNANT	
Code INSEE	Budget Centre Action Social	DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative 2

Distriction	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251-4238 : Voyages, déplacements et missions	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	800.00€	0.00€	0.00 €
D-6215-020 : Personnel affecte par la collectivite de rattachement	0.00€	3 559.45 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	3 559.45 €	0.00€	0.00€
D-65741-424 : Subventions de fonctionnement aux ménages	4 359.45 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 359.45 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	4 359.45 €	4 359.45 €	0.00€	0.00€
Total Général		0.00€		0.00€

La décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses de fonctionnement à o€ (+3 559,45€ au chapitre 012 et + 800€ au chapitre 11 équilibré par - 4 359,45€ au chapitre 65)

III. La décision

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMNISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix:

- D'APPROUVER la décision modificative n°2,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

DELIBERATION N°35-24: SUPPRESSION AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

I. Le contexte

En 2019, dans le cadre de sa politique d'aide au pouvoir d'achat et en faveur de la transition écologique et de la mobilité, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Mornant, a mis en place le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

neuf pour les Mornantais et les agents de la commune. Le calcul pour le versement de l'aide était fait en fonction de 2 tranches du quotient familial.

Tranches QF CAF	Aide de la commune
QF ≤ à 1000	250 €
QF > à 1000	150 €

En 2021 puis en 2024, cette aide a été élargie aux vélos spécifiques : cargos, familiaux, biporteurs, triporteurs, tandems et aux vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap (handbike). Le calcul est adapté aux tranches de quotient familial utilisées pour d'autres aides proposées par la commune avec une somme fixe pour la 1ère et dernière tranches et à l'euro près pour les deux autres et plafonné aux QF de 1600.

	BAREME AIDE	
Tranches QF CAF	Plafond maximum de l'aide versée par la commune	
QF < 550	300€	
550 ≤ QF < 1600	100< plafond ≤ 250€ à l'euro près	
> 1600	o€	

II. La proposition

Sachant que la COPAMO met en pause l'aide mise en place en 2021 mais que l'Etat prolonge la sienne jusqu'en 2027 et en raison du contexte budgétaire actuel, il est proposé de délibérer sur la suppression de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. La décision

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMNISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 11 voix pour et 1 voix contre :

- D'APPROUVER la suppression de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025.

DELIBERATION N°36-24: MODIFICATION DU PASS' LOISIRS SENIORS

I. Le contexte

Suite à une étude menée auprès des séniors en 2021 pour connaître leurs besoins, le CCAS, lors du conseil d'administration du 7 mars 2023, a lancé un nouveau dispositif : Le Pass'loisirs séniors pour pallier aux situations d'isolement et de difficultés organisationnelles.

Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès à des sorties culturelles, sportives ou de loisirs, organisées pour les séniors de 70 ans et + à des tarifs en fonction des revenus des participants selon les barèmes ci-dessous :

Pass' loisirs séniors :		
Tranches QF CAF	Taux d'aide de la commune	
QF ≤ à 500	80 %	
501 < QF ≤ à 1200	o % < participation < 79%	
1200 < QF	Pas de participation	

II. La proposition

Pour réduire le coût de ces sorties supporté par le CCAS en raison du contexte budgétaire actuel, il est proposé de revoir le nombre de sorties, le nombre de participants minimum, l'ouverture aux conjoints de moins de 70 ans au même taux d'aide et le taux d'aide du CCAS.

Pass' loisirs séniors :		
Tranches QF CAF	Taux d'aide de la commune	
QF ≤ à 500	70 %	
501 < QF ≤ à 1200	o % < participation < 69%	
1200 < QF	Pas de participation	

III. La décision

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMNISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix :

- D'INSTAURER un nombre de 30 participants minimum pour le maintien des 2 sorties extérieures,
- D'ACCORDER le même taux d'aide pour les conjoints de moins de 70 ans
- D'AUTORISER la prise en charge partielle du coût des sorties par le CCAS à hauteur de 70% pour les plus faibles revenus puis dégressivement jusqu'au QF de 1200.

DELIBERATION N°37-24: VOYAGE SENIORS 2025

I. Le contexte

Depuis plusieurs années, le CCAS de Mornant organise un voyage pour les séniors en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme « Séniors en vacances ».

L'action « Séniors en vacances » répond à plusieurs objectifs :

- Créer une dynamique de groupe.
 Sortir de l'isolement en s'inscrivant dans un projet commun.
- Créer du lien social.
- Permettre de se projeter dans le temps.
- Favoriser l'autonomie et l'estime de soi.

L'ANCV est un établissement public qui a pour mission de développer l'accès aux vacances pour tous dans le cadre de son action sociale.

Il permet aux retraités de bénéficier d'un séjour tout compris à tarif préférentiel. Les personnes âgées à revenus modestes (non imposables) bénéficient d'une aide financière de l'ANCV d'un montant de 212€ pour un séjour de 8 jours à 484€ (hors transport).

La CARSAT est également un partenaire financier. En effet, elle propose une aide financière pour le transport et pour favoriser l'implication des encadrants par un accompagnement au montage du projet.

II. La proposition

En raison du succès des éditions précédentes, il est proposé de reconduire cette action en 2025 et de délibérer sur :

- Le nombre de 30 participants
- Le nombre de 2 encadrants
- Les critères de priorisation en cas de surnombre d'inscrits
- La participation / personne aux frais de transport, de taxe de séjour et d'assurance annulation obligatoire.

Il sera soumis aux membres du conseil d'administration de voter une enveloppe budgétaire 2025 pour participer aux frais de transport et frais de séjour des encadrants.

Pour plus de simplification, il est proposé que le CCAS encaisse directement les inscriptions et procède au paiement des prestataires.

III. La décision

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL D'ADMNISTRATION décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 12 voix:

- D'INSTAURER un nombre de 30 participants maximum,
- D'INSTAURER un nombre de 2 encadrants,
- D'ETABLIR une priorisation en cas de surnombre d'inscrits pour les personnes à bas revenus et n'ayant jamais bénéficié de ce dispositif,

- DE FIXER la participation pour les frais de transport à 50€ par personne,
- Que la taxe de séjour et l'assurance annulation obligatoire seront à la charge des participants.

POINTS DIVERS

- Colis de Noël: 10 colis pour des ainés seuls, isolés et sans enfants. Des boites de chocolats et diverses gourmandises ont été prises chez Braly pour 30€ par boite. Ils seront prêts à être distribués à partir du 13 décembre par les élus volontaires.
- Repas des ainés: Initialement prévu le 1^{er} mars, il a dû être repoussé au 26 avril 2025 pour des raisons techniques du fait des travaux d'agrandissement du REMM.

La séance est levée à 11h30.

Mornant, le 18 mars 2025

Julie GUINAND-BOIRON

Vice-Présidente,

Présidente de séance.

Chantal BESSON

Agent responsable du CCAS

Secrétaire de séance